

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

Feuillet : 2017/02/23

Page 1

Le vingt trois février deux mille dix sept, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 février 2017.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, M. SANTARPIA Didier, Mme PLANCHE Lydie, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, M. BONNAFOUX Daniel.

PROCURATIONS : M. VIVIER Pierre à Y. DETRE, M. RIOS Philippe à F. GRAVA.

ABSENTS : M. VIVIER Pierre, M. RIOS Philippe, Mme BUCINA Natacha.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2017/02/23/01

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		210 010.06		1 053 862.08		1 263 872.14
Opérations de l'exercice	1 244 094.94	1 496 694.25	1 575 618.94	546 000.20	2 819 713.88	2 042 694.45
TOTAUX	1 244 094.94	1 706 704.31	1 575 618.94	1 599 862.28	2 819 713.88	3 306 566.59
Résultats de clôture		462 609.37		24 243.34	0.00	486 852.71
Reste à réaliser			193 210.00	96 390.00	193 210.00	96 390.00
TOTAUX CUMULES	0.00	462 609.37	193 210.00	120 633.34	193 210.00	583 242.71
RESULTATS DEFINITIFS		462 609.37	72 576.66			390 032.71

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

Feuillet : 2017/02/23

Page 2

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2017/02/23/02

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

Le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT

Délibération n°2017/02/23/03

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		43 560.64		15 394.01		58 954.65
Opérations de l'exercice	122 367.75	135 327.99	265 171.56	163 141.51	387 539.31	298 469.50
TOTAUX	122 367.75	178 888.63	265 171.56	178 535.52	387 539.31	357 424.15
Résultats de clôture		56 520.88	86 636.04		30 115.16	
Reste à réaliser			0.00	32 050.00	0.00	32 050.00
TOTAUX CUMULES	0.00	56 520.88	86 636.04	32 050.00	30 115.16	32 050.00
RESULTATS DEFINITIFS		56 520.88	54 586.04			1 934.84

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 23 février 2017**Feuillet : 2017/02/23**Page 3*

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT**Délibération n°2017/02/23/04**

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CANTINE SCOLAIRE**Délibération n°2017/02/23/05**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SIVIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Georges TINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

Feuillet : 2017/02/23

Page 4

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		6 776.63	3 800.67			2 975.96
Opérations de l'exercice	76 380.12	74 501.82	0.00	4 665.82	76 380.12	79 167.64
TOTAUX	76 380.12	81 278.45	3 800.67	4 665.82	76 380.12	82 143.60
Résultats de clôture		4 898.33		865.15		5 763.48
Reste à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	4 898.33	0.00	865.15	0.00	5 763.48
RESULTATS DEFINITIFS		4 898.33		865.15		5 763.48

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(1) les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "reste à réaliser".

Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2016 – CANTINE SCOLAIRE

Délibération n°2017/02/23/06

Sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire,

Le Conseil Municipal,

- après s' être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s' y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l' état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

Feuillet : 2017/02/23

Page 5

MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Délibération n°2017/02/23/07

Cette délibération annule et remplace celle (n° 2016/12/14/02) prise le 14 décembre dernier et portant sur le même objet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-après pour la construction de la nouvelle mairie. L'avenant consiste principalement dans des adaptations des travaux en cours de chantier.

Les avenants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

lot	nature des travaux	entreprise	Total HT
2	terrassement - gros œuvre	CHAMBON CONSTRUCTION	447 690,07
	avenant n°1 (OS n°1)	(dont options 4, 5, 6)	-2 001,76
	avenant n°2 (OS n°2)		3 600,00
		Nouveau montant marché	449 288,31
8	Menuiseries intérieures bois	DUMON ET FILS	55 903,93
	avenant n°3 (OS n°3)	(dont avenants 1, 2)	-518,00
		Nouveau montant marché	55 385,93
9	Serrurerie	DE LA ROSA	86 562,30
	avenant n°4 (OS n°4)	(dont options 4, 5,6 + avenants n°1, 2, 3)	-8 887,00
	avenant n°5 (OS n°5)	suppression de l'option 5	1 242,00
		Nouveau montant marché	78 917,30
15	V.R.D. espaces verts	C.T.P.P.	85 779,46
	avenant n°4 (OS n°4)	(dont option 1 + avenants 1, 2, 3)	-4 216,50
	avenant n°5 (OS n°5)		10 628,55
		Nouveau montant marché	92 191,51

Le montant total H.T. des avenants détaillés ci-dessus s'élève donc à – 152,71 € et celui des marchés ainsi modifiés à 1 314 255,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et toutes les pièces s'y rapportant.

FINANCES LOCALES – REHABILITATION CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL « L'INFIRMERIE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n°2017/02/23/08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet portant sur la réhabilitation du Centre Associatif et Culturel « l'Infirmierie » qui s'élève à un coût total H.T. de 598 000€ (travaux : 520 000 € + honoraires et divers : 78 000 €).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 février 2017****Feuillet : 2017/02/23****Page 6**

Il précise que ce projet, qui a fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (FIC) et de la Région Auvergne Rhône Alpes, ne sera pas subventionné par cette dernière à hauteur de 34 % comme souhaité par la commune mais à un taux bien inférieur.

Il indique alors qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017 (DSIL) auprès de l'Etat pour les travaux concernant la rénovation thermique (isolation des bâtiments) et mise aux normes et de sécurisation des équipements publics qui concernent partiellement les lots 2, 6 et 8 du projet précité pour un montant total H.T. de 98 980,00 €.

Le nouveau plan prévisionnel de financement de la totalité de l'opération peut s'établir ainsi :

- Région (taux 10 %)	: 59 800,00 €	base : 598 000,00 €
- DETR (taux 30 %)	: 150 000,00 €	base : 500 000,00 €
- FIC (taux 25 % x1,15)	: 120 750,00€	base : 420 000,00 €
- DSIL (taux 25 %)	: 24 745,00 €	base : 98 980,00 €
- Participation communale	: 242 705,00 €	

Total H.T. : 598 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessus,**
- **de solliciter l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre de la DSIL 2017.**

AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE PUBLIC SUITE PSSA ECOLE**Délibération n°2017/02/23/09**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux d'éclairage public suite PSSA Ecole de la Combelle correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 2 100 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit : $2\ 100,00\ € \times 0,50 = 1\ 050\ €$.

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,

2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,

3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 050,00 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 23 février 2017**Feuillet : 2017/02/23**Page 7*

4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,

5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

FINANCES LOCALES – AUTORISATIONS DE POURSUITE AU COMPTABLE***Délibération n°2017/02/23/10***

VU les dispositions du décret n° 2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L.1617-24 et L.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'avis de Monsieur Laurent ROUZAUD, comptable de Jumeaux en date du 02 février 2017 .

Le Conseil Municipal d'Auzat-La Combelle décide, à l'unanimité, :

Article 1 : Le comptable est autorisé, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis :

Article 2 : Le comptable engage notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales (articles L.1617-24 et L.2342-4 du C.G.C.T.)
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :
 - - 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires – exemple à la CAF
 - - 130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques

Par voie de saisie - vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80 €.

Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229 € (seuil réglementaire)

(les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

Article 3 : Il découle des prescriptions fixées par l'article 2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5 €
- Créances supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 30 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- Créances supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 80 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses
- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 22 9€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 23 février 2017**Feuillet : 2017/02/23**Page 8*

Article 4 : En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80 €.

Article 5 : M. le Maire et M. le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FINANCES LOCALES – REPARTITION FRAIS SAINTE-BARBE***Délibération n°2017/02/23/11***

Monsieur le Maire rappelle que pour 2016, c'est la commune d'AUZAT – LA COMBELLE qui a organisé le repas des anciens mineurs à l'occasion de la Sainte-Barbe.

Comme chaque année, la commune organisatrice accueille les anciens mineurs d'Auzat – La Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines, Jumeaux et Sainte-Florine.

Chaque commune rembourse à la commune organisatrice le montant correspondant qui s'est élevé à 12 € par participant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant à rembourser par les communes participantes :

- Commune de Brassac-les-Mines	240 € (20 repas X 12 €)
- Commune de Charbonnier-les-Mines	60 € (5 repas X 12 €)
- Commune de Sainte-Florine	84 € (7 repas X 12 €)

SUBVENTIONS – VOYAGE SCOLAIRE***Délibération n°2017/02/23/12***

Monsieur le Maire redonne lecture d'une demande de subvention du 18 novembre 2016 du F.S.E. du collège Jules Ferry de Brassac-Les Mines pour un voyage au Lioran des élèves de 6^{ème} du 09 au 13 janvier 2017 qui avait reçu un accord de principe lors de la réunion du 14 décembre 2016.

Selon les termes du courrier précité, la participation demandée aux familles est de 220 € pour ce voyage. Dix élèves de la commune ont participé à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation exceptionnelle, pour ce voyage, quel que soit le nombre de séjours effectués au cours de l'année 2017, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants ont participé au voyage au Lioran.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Jules Ferry de Brassac-les Mines qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 23 février 2017**Feuillet : 2017/02/23**Page 9***SUBVENTIONS – VOYAGES SCOLAIRES*****Délibération n°2017/02/23/13***

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention du collège de Liziniat de Saint Germain-Lembron pour un séjour en Allemagne du 05 au 10 février 2017 et un second à Arles du 12 au 14 avril 2017 qui concernent trois élèves domiciliés dans la commune.

Selon les termes du courrier précité, la commune peut verser cette aide directement aux familles ou au Foyer Socio Educatif du collège et dans ce dernier cas, l'aide financière bénéficiera à l'ensemble des élèves participant aux voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation exceptionnelle, pour un seul voyage, quel que soit le nombre de séjours effectués au cours de l'année 2017, de 20 € directement à chaque famille de la commune dont les enfants participeront aux voyages précités.

Cette participation exceptionnelle sera versée sur présentation d'une attestation établie par le collège Liziniat de Saint Germain-Lembron qui précisera la participation de l'élève au voyage considéré et l'encaissement de la participation de la famille.

Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal.

SUBVENTIONS : AMICALE COMBELLOISE***Délibération n°2017/02/23/14***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Amicale Combelloise pour l'achat d'un équipement pour les féminines participant au championnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 2 abstentions (S. BOUYGES et D. SANTARPIA) de voter une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale Combelloise.

SUBVENTIONS : SECTION LOCALE D'AUZAT LA COMBELLE DE LA F.N.A.T.H.***Délibération n°2017/02/23/15***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de la section locale d'Auzat-La Combelle de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et des Travailleurs Handicapés (F.N.A.T.H.) pour l'organisation de leur assemblée générale qui s'est tenue le 18 février en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à la section locale d'Auzat-La Combelle de la F.N.A.T.H.

SUBVENTIONS – CHAMBRE DES METIERS DU RHONE***Délibération n°2017/02/23/16***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône qui sollicite une subvention dans la mesure où une jeune fille de la commune bénéficie d'un apprentissage en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône une subvention exceptionnelle de 118,00 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 février 2017****Feuillet : 2017/02/23****Page 10**

SUBVENTIONS – SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX***Délibération n°2017/02/23/17***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme qui interfähère en faveur de la commune d'Olloix qui doit rembourser la somme de 145 000 € au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Considérant le soutien à apporter à la commune d'Olloix, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à la commune d'Olloix une subvention exceptionnelle de solidarité de 105,00 €.

FINANCES LOCALES : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE***Délibération n°2017/02/23/18***

Monsieur PLAZANET Jérôme, Adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier les conditions d'obtention de la bourse au permis de conduire mise en place à partir de l'année 2015.

Jusqu'à présent, les demandeurs d'emploi devaient être dans l'année des 18 ans pour en bénéficier. Il est proposé, pour les demandeurs d'emploi uniquement, d'étendre la tranche d'âge de 18 à 21 ans inclus sous réserve de répondre aux autres conditions qui restent inchangées.

Considérant que cette nouvelle disposition permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la disposition décrite ci-dessus.

AUTES DOMAINES DE COMPETENCES – ABONNEMENT NUMERIQUE***Délibération n°2017/02/23/19***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du journal « la Montagne » qui peut mettre en place l'alimentation d'un flux d'actualité locale sur le site internet de la commune.

Cette proposition consiste à créer un lien avec Centre France « la Montagne » sur le site internet de la commune et qui permettrait ainsi aux usagers de bénéficier d'un flux d'actualité locale.

Les frais techniques d'installation s'élèveraient TTC à 290 € auxquels se rajouterait l'abonnement annuel qui coûterait TTC 390 € la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Centre France et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de prestations et tous les documents s'y rapportant,
- effectuer toutes les démarches pour faire réaliser cette prestation.

MOTION – DEFENSE DE LA GARE DE BRASSAC LES MINES

Monsieur le Maire indique que la SNCF envisage la fermeture partielle ou totale des guichets SNCF de Brassac les Mines, Langeac, Vic le Comte et le Cendre-Orcet.

Il précise qu'il s'agirait encore une fois d'un recul sévère de la notion de proximité pour l'utilisateur du train et du service public SNCF.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 février 2017****Feuillet : 2017/02/23****Page 11**

Les conséquences pour les usagers du train seront la disparition de la vente, de l'information, du conseil et l'attente dans le froid. La prise en charge des personnes à mobilité réduite sera rendue impossible.

Alors que les conditions de transport sont déjà largement dégradées avec les suppressions de trains quotidiennes, désormais nous allons subir une détérioration de la qualité de l'accueil dans les gares. La sûreté, la sécurité de chacun sont remises en cause.

Alerté par les cheminots, le Conseil Municipal d'Auzat La Combelle s'oppose fermement à ce projet et demande à la Direction de la SNCF de retirer ce projet.

TravauxNouvelle mairie :

Les travaux extérieurs de la nouvelle mairie ont repris après une interruption de 2 semaines suite à une météo capricieuse. Les travaux de maçonnerie sont presque terminés, la pose de garde-corps est bien avancée et l'entreprise de VRD est aussi sur place.

Rénovation thermique de l'école d'Auzat

La consultation de 6 entreprises pour le remplacement des huisseries vétustes de l'école d'Auzat a été organisée.

Affaires foncières

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier la vente d'un terrain communal inutilisé à Aubiat ainsi qu'un hangar situé après les logements communaux rue Jean Jaurès ; Ce bâtiment intéresse une entreprise locale.

Subventions

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du centre interprofessionnel de formation des apprentis de Mercurey (subvention accordée la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour la même élève).

SCOT

La révision n°1 du SCOT vient d'être transmis pour approbation. Monsieur le Maire propose, après en avoir expliqué les principales dispositions, de mettre les documents à disposition des conseillers municipaux pour une décision à prendre à la prochaine réunion et avant le délai de 3 mois qui expire le 06 mai 2017.

PPRM

Le plan de prévention des risques miniers vient d'être transmis pour approbation par la préfecture. Monsieur le Maire propose, après en avoir expliqué que les remarques faites lors des différentes réunions n'ont pas été prises en compte, de mettre les documents à disposition des conseillers municipaux pour une décision à prendre au prochain conseil et avant le délai de 2 mois qui expire le 22 avril 2017, autrement l'avis sera réputé favorable. Une réunion de travail sera organisée auparavant sur ce sujet.

Questions diverses**Inauguration de la nouvelle mairie**

L'inauguration aura lieu le samedi 1^{er} juillet, la commission festivités prépare cette manifestation et une réunion aura lieu notamment sur ce sujet le 13 mars prochain.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 février 2017****Feuillet : 2017/02/23****Page 12**

Course cycliste

Le tour de l'Agglo sponsorisée par la communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire passera par la commune le dimanche 14 mai avec le contre la montre avec l'arrivée devant la pharmacie après avoir passé par Brassac et Jumeaux.

Demandes de carte nationale d'identité

A compter du 21 mars en cours, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) évoluent. La demande de CNI sera effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits.

Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre désormais valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Dès le 21 mars 2017, les usagers devront donc effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales (Brassac-les-Mines, Issoire ...), notre commune n'étant pas équipée d'un tel dispositif.

Commission cantine scolaire

La réunion de cette commission s'est déroulée dernièrement avec la satisfaction des parents et du personnel sur les derniers aménagements mis en place.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1) Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente des parcelles cadastrées :

Section AI n°605 des Consorts WALDT ;
Section AZ n°757 des Consorts MIALON ;
Section AI n°532 et 601 de Mr BLANC Didier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 23 février 2017**Feuillet : 2017/02/23**Page 13***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2017/02/23/1	Compte administratif 2016 – Budget principal
2017/02/23/2	Compte de gestion 2016 – Budget principal
2017/02/23/3	Compte administratif 2016 – Budget assainissement
2017/02/23/4	Compte de gestion 2016 – Budget assainissement
2017/02/23/5	Compte administratif 2016 – Budget cantine scolaire
2017/02/23/6	Compte de gestion 2016 – Budget cantine scolaire
2017/02/23/7	Avenants aux travaux de la nouvelle mairie
2017/02/23/8	Réhabilitation centre associatif et culturel « l'Infirmierie » - Demande de subvention
2017/02/23/9	Eclairage public suite PSSA école
2017/02/23/10	Autorisations de poursuite au comptable
2017/02/23/11	Répartition frais Sainte-Barbe
2017/02/23/12	Subventions – Voyage scolaire
2017/02/23/13	Subventions – Voyages scolaires
2017/02/23/14	Subventions – Amicale Combelloise
2017/02/23/15	Subventions – Section locale d'Auzat-La Combelle de la FNATH
2017/02/23/16	Subventions – Chambre des Métiers du Rhône
2017/02/23/17	Subventions – Soutien à la Commune d'Olloix
2017/02/23/18	Bourse au permis de conduire
2017/02/23/19	Abonnement numérique
	Motion – Défense de la gare de Brassac-les-Mines
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, rénovation thermique de l'école d'Auzat. - Affaires foncières - Subventions - SCOT - PPRM Questions diverses : - Inauguration nouvelle mairie, course cycliste le 14 mai, demandes de carte nationale d'identité, commission cantine scolaire. Délégations du Maire - Droit de préemption